



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 10 février 2026

Date d'envoi de la convocation :
04 février 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	44	0

Votes		
Pour	Contre	Abstention
44	0	0

Objet de la délibération
N° 4-2026-02-10 Créations de postes et mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-six, le dix février à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à UZES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : J. BRAULT, C. ROY, F. DURANDO, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, G. NERON, N. FABIE E. MAILLE, A. BURIDANT, N. DELJARRY.

Messieurs : R. MARTIN, A. DUFAUD, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINÇON, E. SOURO, M. MONIEZ, M. GENVRIN, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, M. DALVERNÉ, F. LEVESQUE, D. SERRE, T. ASTIER, C. PAILHON, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, P. THOMAS, A. ROUAUD, P. JEAN, L. VEYRAT, D. VINCENT, B. CANAL, C. MARCHAND, F. MAZIER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, C. EKEL.

POUVOIRS : Néant

EXCUSÉS :

Mesdames : DOMENICHINI Catherine, RUFFENACH Hélène, CLEMENT Marine, CLAUDIA Elodie, VALLET Emmanuelle, VIOLA Elisabeth, VINOLO Nathalie, BASTID Jocelyne.

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BORDEL Jean-Luc, BOUCARUT Laurent, BONNET Christian, DAUTREPPE Gérard, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, VALLESPI Joachim, COLAS Dominique, MAZEL Yves, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, MORANNE Stéphane, MOULIN Jean-Marie, FONTVIEILLE Olivier, PEROUX Michel, BOYER Luc, RIEU Bernard, FRANÇOIS Laurent, MABIRE Alexis, CERVERA Jacques, BELE Didier.

Secrétaire de séance : Monsieur BONNEAU Gérard, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades,

Vu l'examen en Commission Ressources Humaines le 20 janvier 2026

Vu l'examen en Commission des Finances et en Bureau le 03 février 2026

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, portant partie législative du code général de la fonction publique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU****SEANCE DU 10 février 2026**

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n°2016-596 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filières, cadres d'emplois et grades, en fonction des besoins du service

Considérant qu'un avancement de grade est possible lorsque l'agent remplit les conditions d'échelon et d'ancienneté permettant un avancement au choix ou par examen professionnel prévus par les textes

Considérant que l'avancement de grade demeure conditionné à la vacance d'un poste au tableau des effectifs correspondant au nouveau grade ou par la création d'un poste par délibération

Considérant les lignes directrices de gestion communiquées pour saisine au comité technique, enregistrées sous la référence 2022-11CT499, et l'avis favorable du comité technique,

Considérant les dossiers d'avancement de grade à opérer en 2026,

Considérant la valeur et l'expérience professionnelle des agents promouvables

Considérant que la collectivité souhaite actualiser son tableau des effectifs en tenant compte de l'ensemble de ces mouvements

Vu le tableau des effectifs

Considérant par ailleurs, **les besoins du service communication et du service redevance spéciale** (gestion des déchets ménagers et assimilés) et notamment celui de disposer d'un responsable

Considérant l'article L332-8 du CGFP qui dispose que « *par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :*

(...)

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code »

Il a été également proposé de créer, pour un recrutement **à compter du 1^{er} juin 2026**, deux (2) postes de responsables sur un emploi permanent, à temps complet.

Ces deux emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs, aux grades d'accueil de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 10 février 2026

*I) besoin du service communication***Missions : Responsable communication**

- Elaborer le plan de communication de la collectivité
- Concevoir, développer, animer et fait évoluer un ou plusieurs sites internet, intranet ou extranet.
- Gérer les évolutions de site ou animations, la coordination de prestataires (développeurs, infographistes, éditorialistes,) et interface avec les services demandeurs
- Activer et dynamiser les réseaux sociaux ainsi que les autres vecteurs de communication (créer et exploiter des supports de communication, sensibilisation des scolaires, communication autour des projets du SICTOMU, ...)
- Organiser la visibilité du changement des pratiques sur le territoire
- Formaliser le plan de prévention et produire le rapport annuel du SICTOMU

Motif du recrutement : Pour les besoins du service de disposer d'un encadrant de manière pérenne sur un emploi permanent. Emploi à pourvoir par un fonctionnaire.

Rémunération :

La rémunération du poste s'effectuera par référence à la grille indiciaire du grade choisi et selon les règles de nomination d'un agent en rédacteur territorial.

Niveau de recrutement : recrutement par concours (rédacteur territorial).

Les candidats, sensibles aux enjeux environnementaux, devront :

- justifier dans la mesure du possible d'une expérience significative dans le domaine de la communication sur un poste à responsabilités similaires et/ou de la prévention et la gestion des déchets,
- savoir utiliser les NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication) et gérer les multimédias
- et avoir une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriale.

*II) besoin du service redevance spéciale***Missions : Responsable redevance spéciale / assistante administrative**

- Accueil, orientation et renseignements des usagers professionnels, identification et gestion des demandes
- Gestion en autonomie des dossiers techniques placés sous sa responsabilité et notamment au niveau du service de gestion des déchets ménagers et assimilés et de la mise à jour du fichier usagers afin de réaliser la facturation de la redevance spéciale
- Expliquer / diagnostiquer / accompagner les professionnels
 - = Expliquer et Faire le point avec le professionnel sur son utilisation du service : modalités de mise en œuvre de la RDS, dotation en bacs, présentation des bacs à la collecte, utilisation des fréquences de collecte, mise en place du tri, localisation des contenants avec identification des lieux de production, implication du professionnel.
 - = Accompagner le professionnel dans sa démarche : relationnel terrain et téléphonique, traitement des réclamations, lien avec les aspects finances /facturation, formalisation des conventions/ bons pour accord.
- Traite les demandes, les modalités de calcul, tarifications, contrats et les réclamations, marges d'optimisation (ex : tri...), de contenants et organisation des manifestations (devis et suivi)
- Préparer la liste des entreprises soumises à exonération de TEOM et contrôler les justificatifs
- Autres missions : participe au contrôle de légalité, suivi administratif et gestion des convocations



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 10 février 2026

Motif du recrutement : Pour les besoins du service de disposer d'un encadrant de manière pérenne sur un emploi permanent. Emploi à pourvoir par un fonctionnaire.

Rémunération :

La rémunération du poste s'effectuera par référence à la grille indiciaire du grade choisi et selon les règles de nomination d'un agent en rédacteur territorial.

Niveau de recrutement : recrutement par concours (rédacteur territorial).

Les candidats, sensibles aux enjeux environnementaux, devront :

- justifier dans la mesure du possible d'une expérience significative dans le domaine de la prévention et la gestion des déchets
- et
- avoir une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriale.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- **Créer (1) un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe**, à temps complet, pour permettre les avancements de grade retenus
- **Créer (2) à compter du 1^{er} juin 2026**, deux postes de responsables, à temps complet, dans les conditions ci-dessus exposées, en catégorie B, aux grades de rédacteur territorial, à pourvoir par un fonctionnaire (recrutement par réussite aux concours)
- **Dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et/ou à la nomination des agents concernés par ces créations de postes ou avancements de grade seront inscrits au budget
- **Dire** que les dépenses seront inscrites et disponibles aux articles correspondants du chapitre 012
- **Dire** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et d'adopter ce tableau des effectifs
- **D'autoriser** le Président à effectuer toutes les formalités obligatoires pour l'exécution de la présente délibération, notamment la publicité pour création de poste, ou encore de signer tous les actes y afférents (contrats, avenant, arrêté(s) relatif(s) aux avancements de grade, arrêté(s) de nomination d'un titulaire en position de détachement pour effectuer un stage, etc.)
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier et à saisir éventuellement le CST (ex : comité technique) pour la suppression des postes devenus vacants après nomination d'avancement de grade

Ainsi fait et délibéré

Le Secrétaire de séance,
Gérard BONNEAU

Fait à Argilliers, le 11 février 2026,
Extrait certifié conforme.
Le Président,
Frédéric LEVESQUE

Delibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Tableau des effectifs

Copie à : Trésorier, service comptabilité, service RH

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr